

Le bruit au travail

En France, plus de trois millions de salariés sont exposés sur leur lieu de travail, de manière prolongée, à des niveaux de bruit potentiellement nocifs.

Le bruit est reconnu comme cause de maladies professionnelles depuis 1963 (tableau n°42 des maladies professionnelles relatif à la surdité provoquée par les bruits lésionnels).



Pourquoi réduire l'exposition au bruit de vos salariés ?

Éviter les effets du bruit sur la santé, ce qui permet de diminuer les coûts pour l'entreprise en réduisant :

- la charge cognitive
- la fatigue
- le turn-over
- l'absentéisme
- le nombre d'accidents de travail
- les maladies professionnelles

Répondre à la réglementation (décret du 19 juillet 2006, n° 2006-892)

« Tout employeur est responsable de la santé et de la sécurité de ses employés. Il est donc tenu d'évaluer les risques auxquels sont soumis ses salariés. »

Le bruit est caractérisé par sa fréquence en hertz (Hz) qui détermine son caractère aigu ou grave et par son intensité en décibel (dB).

Le bruit peut être continu ou impulsionnel. Un bruit impulsionnel peut être plus nocif qu'un bruit continu.

Les effets du bruit

- Perte auditive
Bourdonnement d'oreille
- Tension artérielle
- Irritabilité et nervosité
- Gêne considérable dans la vie familiale et sociale
- Risque sur la grossesse** au cours des 3 derniers mois pour l'appareil auditif du fœtus
- Troubles du sommeil
- Maux de tête
Fatigue plus importante
- Diminution de l'attention et perte de capacité de concentration
- Augmentation du risque d'accident**

1 salarié sur 5
est exposé à des niveaux de bruit très élevés



Les limites d'exposition journalière (Définies par le Code du travail sur 8 heures)

	Niveau d'exposition quotidienne	Niveau de pression acoustique crête
Protections auditives conseillées	≥ 80 dB(A)	≥ 135 dB(C)
Protections auditives obligatoires	≥ 85 dB(A)	≥ 137 dB(C)
Limite à ne jamais dépasser sans protection auditive	≥ 87 dB(A)	≥ 140 dB(C)



Plus le niveau de bruit est élevé, plus la durée d'exposition doit être courte



3 min. 45
^ 101 dB(A)

=



30 minutes
^ 92 dB(A)

=



1 heure
^ 89 dB(A)

=



2 heures
^ 86 dB(A)

=



4 heures
^ 83 dB(A)

=



8 heures
^ 80 dB(A)

Comment j'évalue le risque d'exposition au bruit dans mon entreprise ?

- Identifier les différentes sources de bruit : machines, outils, équipements de travail annexes (ventilation, climatisation, etc.) utilisation d'outils portatifs bruyants...
- Identifier tous les travailleurs susceptibles d'être exposés.

Si le risque est identifié :
Mesurage obligatoire pour vérifier que les valeurs limites réglementaires d'exposition au bruit ne sont pas dépassées (Code du travail)



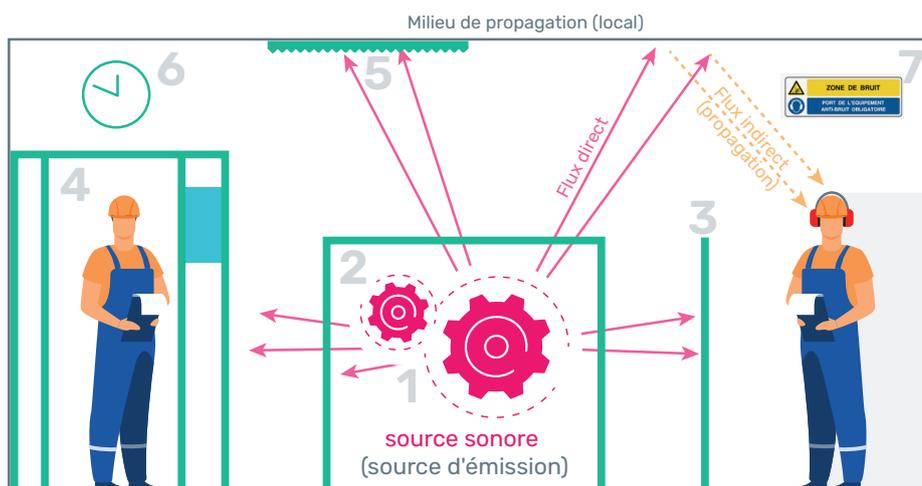
L'ahi33 propose aux entreprises une démarche d'évaluation du risque bruit

- Identification des différentes sources de bruit,
- Cartographie,
- Mesurages de l'exposition journalière au bruit des salariés

Comment je peux protéger mes salariés ?

La priorité doit être donnée à la prévention collective :

- 1 Suppression du bruit à la source (agir directement sur l'équipement de travail)
- 2 Isolation de la source de bruit (mise en place d'un encoffrement)
- 3 Ecran acoustique (réduit la propagation du son)
- 4 Isolation des opérateurs dans une cabine



Les protections auditives individuelles ne sont à utiliser qu'en dernier recours

Prévoir des EPI auditifs adaptés (bouchons moulés, casque, bouchons d'oreilles réutilisables...) en fonction de l'activité, du niveau sonore et en concertation avec le salarié.

Il est nécessaire de prévoir une formation et une sensibilisation au risque bruit ainsi qu'à l'utilisation des EPI.

- 5 Traitement acoustique du local (murs, plafond) d'un matériau possédant la propriété d'absorber le son
- 6 Réduction du temps d'exposition (alternance des activités, pauses plus fréquentes...)
- 7 Signalisation des lieux bruyants et limitation de l'accès



L'ahi33 peut vous accompagner sur la prévention du risque d'exposition au bruit dans votre entreprise.

Parlez-en à votre équipe de santé au travail

Vos salariés sont-ils exposés ? Faites le quiz !